



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 novembre 2020
(OR. en)

13188/20

CFSP/PESC 1024
CSDP/PSDC 580
COPS 413
EUMC 225
POLMIL 178

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12659/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur la revue stratégique de la CSP 2020

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la revue stratégique de la CSP 2020, adoptées par procédure écrite.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA REVUE STRATÉGIQUE DE LA CSP 2020

Le Conseil approuve les résultats de la revue stratégique de la CSP 2020 exposés dans le document figurant en annexe.

Revue stratégique de la CSP 2020

Lancée en décembre 2017, la coopération structurée permanente (CSP) représente un changement radical dans la coopération en matière de défense au sein de l'Union — en vue des missions les plus exigeantes et afin de contribuer à atteindre le niveau d'ambition de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la défense, tel qu'il a été convenu par le Conseil en novembre 2016. Elle est constituée de 25 États membres participants, qui ont pris les uns à l'égard des autres vingt engagements plus contraignants, conformément aux dispositions du traité UE. Dans le cadre institutionnel et juridique de la CSP, les États membres participants œuvrent à la réalisation de leurs engagements plus contraignants, notamment en faisant preuve d'une tendance positive en ce qui concerne les dépenses de défense. Quarante-sept projets collaboratifs ont été lancés, dont douze ont déjà produit des résultats concrets ou atteint leur capacité opérationnelle initiale. La cohérence entre la CSP et, notamment, l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) et le Fonds européen de la défense (FED) ainsi que ses précurseurs favorise une meilleure utilisation de ressources limitées en renforçant le développement conjoint des capacités nécessaires à la sécurité de l'Europe. Plusieurs actions liées à des projets CSP ont bénéficié en 2019 d'un financement au titre du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

La CSP est un instrument puissant qui peut faire la différence en augmentant les investissements dans le domaine de la défense, en renforçant le développement conjoint des capacités et en améliorant la disponibilité de forces déployables et interopérables, conformément au protocole n° 10 du TUE et eu égard au principe du réservoir unique de forces. Les États membres participants peuvent recourir à ces forces dans le cadre de l'UE, pour des besoins nationaux, ainsi que dans différents contextes, tels que les Nations unies et l'OTAN. Par conséquent, la deuxième phase initiale (2021-2025) de la CSP devrait s'appuyer sur les progrès réalisés jusqu'ici, notamment en s'attachant aux domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires et en œuvrant à l'obtention de résultats tangibles.

Introduction

1. Conformément à la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente, une revue stratégique de la CSP a commencé à la fin de 2019 et s'est intensifiée tout au long de l'année 2020, l'objectif étant d'envisager de mettre à jour et de renforcer, si nécessaire, les engagements plus contraignants, compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de la CSP, afin de refléter l'évolution de l'environnement de l'Union en matière de sécurité. Ce processus a été l'occasion, pour les États membres participants, d'évaluer ce qui a été accompli en ce qui concerne la réalisation des engagements plus contraignants ainsi que des projets à la fin de la première phase initiale (2018-2020).
2. Le présent document a pour objectif de permettre au Conseil de conclure la revue stratégique menée les États membres participants et de fournir des orientations pour la prochaine phase de la CSP (2021-2025) en ce qui concerne l'objectif général, les grands objectifs stratégiques, les processus associés à la CSP, ainsi que les incitations pour améliorer la réalisation des engagements, en particulier là où le haut représentant a évalué les progrès comme insuffisants et où le Conseil les a caractérisés comme insuffisants, notamment en ce qui concerne les engagements opérationnels ainsi que les engagements liés à l'approche collaborative européenne.
3. Le Conseil approuve les résultats des discussions sur les engagements qui ont eu lieu, avec l'appui du secrétariat de la CSP, depuis décembre 2019 entre les États membres participants, en soulignant que les engagements plus contraignants que les États membres participants ont pris les uns à l'égard des autres se sont révélés constituer des lignes directrices solides pour assurer une mise en œuvre cohérente de la CSP et qu'ils ne doivent par conséquent pas être modifiés dans le cadre de la revue stratégique en cours de la CSP. Des résultats complémentaires concernant les projets et les processus/méthodes de travail sont présentés à l'appendice 1.
4. Le Conseil se félicite de la liste des projets CSP en cours figurant à l'appendice 2, qui devraient produire des résultats concrets ou atteindre une pleine capacité opérationnelle au plus tard à la fin de 2025.

Objectif général pour la prochaine phase de la CSP (2021-2025)

5. La CSP continuera de contribuer à la réalisation du niveau d'ambition de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, y compris en vue des missions les plus exigeantes. Dans cette optique, l'objectif général de la deuxième phase initiale, qui s'étend jusqu'en 2025, consistera à réaliser les engagements plus contraignants pris par les États membres participants les uns à l'égard des autres, notamment en œuvrant à la mise en place d'un ensemble cohérent de forces couvrant tout le spectre des opérations, conformément à la notification relative à la CSP, qui contribue à la réalisation du niveau d'ambition de l'UE; l'ensemble cohérent de forces sera défini plus précisément par les États membres dans le cadre des futures orientations stratégiques sur la sécurité et la défense. En conséquence, ces travaux devraient permettre d'améliorer les capacités de défense des États membres participants et de les mettre également à la disposition des missions et opérations PSDC sans délai, conformément au processus relatif à l'objectif global. En vue de parvenir à cet ensemble de forces couvrant tout le spectre des opérations, qui soit à la fois cohérent, interopérable, déployable et modulaire, le développement des capacités des États membres se poursuivra conformément aux priorités de l'UE en matière de développement des capacités, y compris les objectifs de capacités à fort impact et les recommandations de l'EACD, en assurant la cohérence des résultats avec les processus respectifs de l'OTAN, lorsque les besoins se recoupent, étant entendu que la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités et effectifs respectifs sont reconnus. En œuvrant à la mise en place de l'ensemble de forces couvrant tout le spectre des opérations, les États membres participants devraient également remédier aux lacunes récurrentes dans la constitution des forces des missions et opérations PSDC, tout en prenant systématiquement en compte et en utilisant au mieux les outils de l'UE pour développer leurs capacités.

Objectifs stratégiques concernant la mise en œuvre des engagements et des projets lors de la prochaine phase de la CSP (2021-2025)

6. Soulignant qu'il est nécessaire, conformément à la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil établissant une CSP, de réaliser, d'ici 2025, les engagements plus contraignants que les États membres participants ont pris les uns à l'égard des autres, et estimant qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et tangibles d'ici la fin de la prochaine phase de la CSP, le Conseil convient des orientations suivantes en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements plus contraignants pris dans le cadre de la CSP:
- à la lumière de l'environnement de sécurité et des responsabilités internationales de l'Union, et en vue d'atteindre les objectifs fixés d'un commun accord, les États membres participants devraient respecter les critères collectifs concernant les dépenses de défense et allouer les ressources nécessaires pour renforcer la tendance positive consistant à augmenter de manière régulière les budgets de la défense et les dépenses d'investissement en matière de défense, y compris dans le contexte de la réponse coordonnée à apporter aux défis résultant des conséquences financières de la crise de la COVID-19 pour le secteur de la défense;
 - rapprocher davantage les outils de défense des États membres participants en prenant systématiquement en compte et en utilisant au mieux les outils et initiatives de l'UE dans le domaine de la défense (plan de développement des capacités (PDC), y compris les objectifs de capacités à fort impact, l'EACD, la CSP et le FED), dans leurs processus de planification de défense nationale, afin de renforcer leur cohérence. Il s'agit notamment de faire référence à ces outils et initiatives dans le cadre des réexamens nationaux de la défense. Les résultats de ces réexamens devraient être partagés et présentés aux autres États membres participants chaque fois que cela est possible;
 - faire un meilleur usage des projets CSP pour renforcer les capacités opérationnelles des États membres participants et soutenir les travaux visant la mise en place d'un ensemble cohérent de forces couvrant tout le spectre des opérations, conformément au niveau d'ambition de l'UE et à la notification relative à la CSP;

- améliorer encore la disponibilité, l'état de préparation et l'interopérabilité des formations stratégiquement déployables en vue de la réalisation du niveau d'ambition de l'UE, y compris en étudiant la possibilité d'une planification stratégique, de formations et d'exercices communs des forces armées des États membres. Cette amélioration devrait s'appuyer sur les outils militaires existants de l'UE et être facilitée par ceux-ci, par exemple les groupements tactiques de l'UE, ainsi que d'autres structures multinationales, sur la base des principes d'inclusion, de transparence et d'ouverture à tous les États membres participants, et être liée au processus relatif à l'objectif global et à la base de données sur la réaction rapide, ainsi qu'aux travaux sur la mobilité militaire;
- renforcer l'efficacité opérationnelle de l'Union, notamment en apportant des contributions substantielles aux forces et moyens nécessaires aux missions et opérations militaires et en complétant les constitutions de forces, y compris en fournissant l'ensemble du personnel nécessaire aux états-majors d'opération ou de force de l'UE, ainsi qu'à la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC), afin de renforcer encore la capacité de cette dernière à planifier et conduire des missions et opérations PSDC, conformément à son mandat défini d'un commun accord;
- poursuivre le développement des capacités conformément aux priorités de l'UE en matière de développement des capacités et aux cas contextuels stratégiques associés, y compris les objectifs de capacités à fort impact. Examiner en priorité une approche collaborative européenne afin de combler les lacunes capacitaires et avoir recours autant que possible à l'Agence européenne de défense (AED) en tant que forum européen pour le développement de capacités communes, conformément à l'engagement convenu dans le cadre de la CSP;
- veiller à ce que tous les projets capacitaires menés par des États membres participants viennent renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de défense et à ce que les programmes en coopération ainsi que les stratégies d'acquisition adoptées par les États membres participants aient un apport positif à la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), notamment en favorisant la participation transfrontière des PME et des entreprises à capitalisation moyenne dans l'ensemble de l'Union européenne.

7. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace des projets CSP contribuant à la réalisation des engagements plus contraignants et à la mise en œuvre des priorités en matière de capacités recensées dans le cadre du PDC et de l'EACD, le Conseil convient des orientations suivantes en ce qui concerne les projets CSP lors de la prochaine phase de la CSP:
- concentrer les efforts de développement des capacités à la fois sur les lacunes capacitaires à court terme et sur les capacités de la prochaine génération, afin de remédier aux insuffisances dans le haut de gamme et de se préparer aux projets CSP au-delà de 2025. Prendre pleinement en considération les conclusions et recommandations ainsi que les domaines prioritaires recensés dans le prochain rapport sur l'EACD en vue de la future planification commune, qui sert également de socle pour aider les États membres participants à identifier les possibilités de futurs projets CSP;
 - soumettre des propositions de projets CSP, entre autres, revêtant un caractère principalement opérationnel et présentant un impact à court terme sur la base de capacités déjà existantes, en mettant notamment l'accent sur la formation et les exercices conjoints des forces armées afin de faciliter le déploiement conjoint sur le terrain;
 - améliorer la gouvernance ainsi que la gestion des projets CSP, en tenant compte des résultats des discussions menées par les États membres participants, tels qu'ils sont décrits à l'appendice 1;
 - veiller à ce que les projets CSP recensés à l'appendice 2 produisent des résultats concrets ou atteignent une pleine capacité opérationnelle avant la fin de la prochaine phase de la CSP (2021-2025).

Incitations pour améliorer le suivi et la réalisation des engagements plus contraignants

8. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt une dynamique politique pour la CSP et souligne celle de son rôle consistant à fournir une direction stratégique pour la CSP sur une base annuelle, et il convient qu'il est nécessaire que les États membres participants améliorent la réalisation de tous les engagements plus contraignants, en mettant particulièrement l'accent sur les engagements opérationnels et les engagements liés à l'approche collaborative européenne. À cette fin, le Conseil convient des incitations suivantes:

- dans le but d'améliorer la disponibilité, la déployabilité et l'interopérabilité des forces et des capacités en vue de leur utilisation dans le cadre des missions et opérations PSDC, les questions relatives à l'évaluation des forces et à la constitution des forces seront abordées au niveau politique de manière plus systématique, y compris lors de la préparation et du suivi des conférences sur la constitution de forces;
- il convient de renforcer encore la transparence entre les États membres participants en ce qui concerne la réalisation des engagements. À cet égard, il convient de continuer à examiner, dans le contexte de la révision de la recommandation du Conseil définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants et déterminant des objectifs plus précis, la possibilité de fixer des objectifs mesurables indicatifs assortis d'indicateurs de progrès connexes, notamment pour les engagements opérationnels, afin de contribuer équitablement aux processus respectifs de constitution des forces des missions et opérations PSDC, dans la limite des moyens et capacités des États membres;
- assurer des échanges réguliers entre États membres participants au sein du COPS et/ou du Coreper sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CSP, en mettant l'accent en particulier sur les domaines dans lesquels les efforts doivent être maintenus ou accrus (par exemple, le respect des engagements concernant les dépenses de défense, les efforts déployés au niveau national pour refléter l'approche collaborative européenne en matière de développement des capacités, l'état d'avancement des projets ou les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte systématique et l'utilisation optimale des outils et initiatives de l'UE en matière de planification de défense dans les processus de planification de défense nationale);

- explorer plus avant les liens entre les instruments financiers pertinents de l'UE dans le contexte du prochain CFP en ce qui concerne les engagements opérationnels et la mise en œuvre des projets CSP dans le domaine opérationnel, notamment en associant le secrétariat de la CSP et, en tant que de besoin, les services de la Commission aux travaux relatifs aux projets. Étudier les moyens d'améliorer le financement des missions et opérations militaires dans le cadre de la décision du Conseil relative à la facilité européenne pour la paix, en particulier en ce qui concerne le déploiement de groupements tactiques de l'UE et, en temps utile, le déploiement de capacités critiques, sur la base des enseignements tirés des missions et opérations en cours. La possibilité de réexaminer régulièrement les coûts communs, sur la base des enseignements tirés de crises précédentes et en cours et des missions et opérations PSDC, pourrait contribuer à la réalisation de l'engagement concerné pris dans le cadre de la CSP;
- étudier les incitations financières existantes (par exemple, l'exonération de la TVA pour les projets ad hoc dans le cadre de l'AED) à l'appui de la coopération en matière de défense, conformément à la législation applicable de l'UE et aux réglementations nationales respectives;
- favoriser l'ouverture des chaînes d'approvisionnement transfrontières, en particulier pour les PME et les entreprises à capitalisation moyenne, afin de créer un effet d'entraînement à long terme incitant les industries de défense des États membres participants à jouer un rôle dans la mise en œuvre des projets CSP, y compris à travers le FED, également en vue de stimuler les technologies émergentes et de rupture ainsi que l'innovation dans le cadre d'une base industrielle et technologique de défense européenne à la fois plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive, qui reste ouverte à la coopération.

Voie à suivre et prochaines étapes

9. Le présent document conclut la revue stratégique de la CSP menée en 2020 avec les principaux résultats concernant l'amélioration des processus CSP connexes et la définition des objectifs stratégiques et d'incitations supplémentaires en vue de la prochaine phase de la CSP, qui couvrira la période 2021-2025. Par la suite, la recommandation du Conseil définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants et déterminant des objectifs plus précis sera réexaminée au début de la prochaine phase, en 2021. Conformément à la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil, et compte tenu des initiatives pertinentes dans le domaine de la défense et des futures orientations stratégiques, la prochaine revue stratégique de la CSP sera menée avant la fin de la deuxième phase initiale, en 2025. Dans ce contexte, comme indiqué dans la notification relative à la CSP, qui rappelle également le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, les États membres participants évalueront la réalisation de tous les engagements pris dans le cadre de la CSP, débattront et décideront de nouveaux engagements, en vue de franchir une nouvelle étape dans l'intégration européenne en matière de sécurité et de défense.

Résultats des discussions menées par les États membres participants concernant les engagements, les projets CSP et les processus/méthodes de travail

Engagements

Les États membres participants ont souligné que les engagements plus contraignants qu'ils ont pris les uns à l'égard des autres se sont révélés constituer des lignes directrices solides permettant d'assurer une mise en œuvre cohérente de la CSP, et qu'ils ne doivent donc pas être modifiés. Néanmoins, comme le haut représentant l'a estimé et le Conseil l'a souligné en juin 2020, les progrès réalisés en vue du respect de ces engagements, à savoir concernant les engagements opérationnels et ceux liés à l'approche collaborative européenne, ont été insuffisants et les États membres participants doivent redoubler d'efforts pour respecter tous les engagements plus contraignants en vue des missions les plus exigeantes et afin de contribuer à atteindre le niveau d'ambition de l'UE. La fixation éventuelle d'objectifs mesurables indicatifs assortis d'indicateurs de progrès connexes et la mise au point de mesures d'incitation en vue de la réalisation des engagements opérationnels, qui continueront à être examinées, pourraient y contribuer.

Tout en convenant qu'il importe d'atteindre et/ou d'adapter les objectifs plus précis existants, le cas échéant, les États membres participants, compte tenu de l'évolution du contexte de sécurité, ont envisagé de fixer des objectifs plus précis dans des domaines de coopération tels que le changement climatique, la lutte contre les menaces hybrides, le cyber, l'intelligence artificielle, les aspects liés à l'espace, la sécurité énergétique et la sûreté maritime. La recommandation du Conseil définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants et déterminant des objectifs plus précis sera révisée au début de 2021 en vue de définir les objectifs et les résultats concrets attendus dans le cadre de la prochaine phase de la CSP (2021-2025), conformément à la revue stratégique de la CSP. Le secrétariat de la CSP présentera, conjointement avec les États membres participants, des propositions à cet égard. Ces objectifs devraient être fondés sur les engagements contraignants existants.

Par ailleurs, il a été jugé nécessaire de tenir un atelier d'experts concernant des objectifs plus précis, qui sera organisé par le secrétariat de la CSP après la session du Conseil des affaires étrangères du 20 novembre 2020.

Projets CSP

En ce qui concerne les projets CSP, les États membres participants ont souligné qu'il convenait de maintenir l'actuel système de compte rendu des progrès réalisés dans le cadre des projets CSP et d'en tirer pleinement parti, notamment en développant plus avant des aspects relatifs à la gestion des projets, tels que des indicateurs de progrès, des indicateurs de risque et des critères de réussite définis d'un commun accord, afin d'assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les progrès accomplis sur les projets CSP. En revanche, pour ce qui est du processus d'évaluation des progrès accomplis dans le cadre des projets, lorsque les membres d'un projet constatent qu'un projet ne peut produire les résultats escomptés, il convient de redynamiser ou bien de clore ce projet, au moyen d'une décision des membres participant au projet, afin d'assurer la pertinence, l'efficacité et la crédibilité de tous les projets CSP.

Les États membres participants ont par ailleurs estimé que, dans le respect de la primauté des membres des projets, il est intéressant de regrouper ou de fusionner certains projets afin de renforcer leur impact et leur efficacité, d'économiser des ressources, d'accroître les synergies et d'éviter les doubles emplois.

À la demande des États membres participants, le secrétariat de la CSP pourrait être invité à proposer d'éventuels nouveaux projets CSP qui n'ont pas été retenus jusqu'alors par les États membres participants dans le cadre de la CSP, compte tenu des conclusions et recommandations de l'EACD ainsi que des priorités de l'UE en matière de développement des capacités qui découlent du PDC, y compris les objectifs de capacités à fort impact. Le secrétariat de la CSP est également invité, dans le cadre du rapport annuel du haut représentant concernant la mise en œuvre de la CSP, à assurer le suivi des progrès réalisés sur les projets et à formuler des recommandations visant à assurer une progression régulière sur la voie de résultats concrets, notamment sur la base de feuilles de route spécifiques fournies par les membres des projets.

Si la CSP demeure un processus mené par les États membres, les États membres participants reconnaissent le rôle d'appui déterminant qu'a joué le secrétariat de la CSP au cours de la phase initiale de la CSP et prévoient qu'il jouera un rôle consultatif accru à l'avenir, notamment au cours des éventuels processus de regroupement, de fusion ou de clôture des projets, sous réserve des décisions des membres des projets en question. À cet égard, il convient que le secrétariat de la CSP, en tenant également compte des conclusions et recommandations de l'EACD, établisse et tienne à jour un inventaire complet des projets, en tant que condition préalable essentielle à un regroupement.

Processus/méthodes de travail

À la suite des consultations relatives aux processus/méthodes de travail et aux options visant à améliorer le calendrier général de la CSP, tout en assurant la dynamique politique nécessaire ainsi que le rôle du Conseil consistant à fournir une direction et des orientations stratégiques pour la CSP sur une base annuelle, les États membres participants sont convenus des ajustements suivants concernant les calendriers de la CSP:

- La transparence entre les États membres participants (en ce qui concerne le respect des engagements et la mise en œuvre des projets) devrait rester au cœur des processus et des méthodes de travail de la CSP. Les plans nationaux de mise en œuvre seront réexaminés et mis à jour par les États membres participants, selon qu'il conviendra, et présentés chaque année pour assurer une évaluation efficace des progrès réalisés par les États membres participants. Le secrétariat de la CSP est invité à examiner d'autres moyens et à proposer, à titre prioritaire, des solutions concrètes en vue de réduire les charges administratives inutiles pesant sur les États membres participants, sans revoir à la baisse la qualité des informations transmises ou le nombre d'engagements plus contraignants évalués. Cela pourrait nécessiter la mise au point d'une plateforme numérique pour la soumission des plans nationaux de mise en œuvre, qui pourraient comprendre des informations partiellement préremplies relatives aux différents États membres participants, sur la base des informations que ceux-ci ont déjà fournies dans le cadre de la CSP, de l'EACD et d'autres initiatives pertinentes de l'UE dans le domaine de la défense.
- Tous les deux ans, les plans nationaux de mise en œuvre devraient être accompagnés d'une déclaration politique de haut niveau dans laquelle les États membres participants pourraient exposer leurs principales réalisations et faire état de leurs priorités et contributions nationales spécifiques. Les États membres participants et le haut représentant devraient continuer de tenir régulièrement des débats politiques de haut niveau afin d'assurer une dynamique politique. Les plans nationaux de mise en œuvre seront communiqués chaque année au secrétariat de la CSP au plus tard le 10 mars. Tous les ans, le haut représentant présentera le rapport annuel concernant la mise en œuvre de la CSP au plus tard en juillet, afin que le Conseil adopte au plus tard en novembre sa recommandation évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la CSP.

- Afin de mieux prendre en compte les résultats de l'EACD, de nouveaux projets CSP seront examinés et pourraient être approuvés par le Conseil, une fois tous les deux ans, ce qui rendrait le cycle des projets bisannuel, sans que la possibilité de soumettre à titre exceptionnel des projets dans l'intervalle ne soit exclue. De nouveaux appels à projets seront lancés chaque année paire, et de nouveaux projets CSP pourront être approuvés toutes les années impaires. Les appels seront lancés en juillet, à la suite de l'analyse globale dans le cadre de l'EACD, le délai pour la présentation des propositions étant fixé au mois d'octobre; s'ensuivra une période destinée à évaluer les propositions de projets et à apporter des précisions, notamment en vue d'assurer une participation accrue des États membres participants. Sur la base de la recommandation du haut représentant et après que le CMUE aura adressé un avis militaire au COPS, le Conseil adoptera, le cas échéant, une décision visant à modifier la liste des projets CSP au plus tard en mai. Une période de transition est prévue en 2021, au cours de laquelle le prochain appel à propositions concernant de nouveaux projets CSP sera lancé à titre exceptionnel au début du mois de mars, le délai pour la présentation des propositions étant fixé à la fin du mois de juin, et le Conseil pourrait marquer son accord sur une nouvelle liste de projets CSP en novembre 2021.

Projets CSP devant produire des résultats concrets / atteindre leur pleine capacité opérationnelle avant la fin de la prochaine phase de la CSP (2021-2025)

Formation, installations:

- Académie et plateforme d'innovation de l'UE dans le domaine du cyber (EU CAIH)
- Réseau de centres de plongée de l'Union européenne (EUNDC)
- Centre européen commun intégré de formation et de simulation (EUROSIM)
- Formation au pilotage d'hélicoptères en conditions "hot and high" (forte température et haute altitude) (Formation H3)
- École interarmées du renseignement de l'UE (JEIS)
- Capacité de guerre électronique et programme d'interopérabilité pour la future coopération JISR
- Polygone d'entraînement pour la défense CBRN (CBRNDTR)

Domaine terrestre, formations:

- Noyau opérationnel EUFOR de réaction aux crises (EUFOR CROC)
- Système autonome terrestre intégré (UGS)
- Systèmes de missiles tactiques terrestres au-delà de la portée optique (BLOS) de l'UE

Domaine maritime:

- Surveillance et protection portuaire et maritime (HARMSPRO)
- Mise à niveau des moyens de surveillance maritime (UMS)
- Dispositif de capacité d'intervention sous-marine modulaire déployable (DIVEPACK)

Cyber, C4ISR:

- Radio logicielle sécurisée européenne (ESSOR)
- Plateforme de partage d'informations en matière de réaction aux menaces et incidents informatiques (CTIRISP)
- Équipes d'intervention rapide en cas d'incident informatique et assistance mutuelle dans le domaine de la cybersécurité (CRRT)
- Système de commandement et contrôle stratégiques pour les missions et opérations PSDC (ESC2)
- Poste de commandement déployable unique pour le commandement et contrôle (C2) tactiques des SOF (SOCC)

Capacités conjointes:

- Fonction opérationnelle en matière d'énergie (EOF)
- Mobilité militaire
- Commandement médical européen (EMC)
- Réseau de plateformes logistiques en Europe et d'appui aux opérations (NetLogHubs)
- Solution UE de radionavigation (EURAS)

- Cellule de coordination du soutien GeoMETOC (GMSCE)
 - Matériaux et composants pour la compétitivité technologique de l'UE (MAC-EU)
 - Surveillance CBRN en tant que service (CBRN SaaS)
-